

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2116

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Villeurbanne

Objet : Secteur Mansard - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) du 45 rue Anatole France (Promoval)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

<u>Absents excusés</u>: Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Grosperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2116

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Villeurbanne

Objet : Secteur Mansard - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) du 45 rue Anatole France (Promoval)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération PUP Dedieu Mansard à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

En 2019, la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) était titulaire d'une promesse de vente d'un tènement foncier de 2 412 m², ancien site industriel, situé au 45 rue Anatole France à Villeurbanne, sur lequel elle souhaitait réaliser un projet mixte d'activités en rez-de-chaussée, surmonté de bureaux de 5 397 m² de surface de plancher (SdP) dont le permis de construire a été obtenu en juin 2020.

Par délibération du Conseil n° 2020-4221 du 29 janvier 2020, la Métropole a approuvé une convention de PUP entre la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval), la Métropole et la Ville de Villeurbanne.

Cette convention, signée le 13 mars 2020, fixe le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics (PEP) à réaliser en régie par la Métropole, la Ville de Villeurbanne et Électricité réseau distribution France (ERDF), le montant de la participation mis à la charge de la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) pour la réalisation des équipements publics ainsi que les modalités de versement et de cession des emprises des futurs équipements publics.

II - Modalités de versement des participations

Le présent avenant n° 1 est nécessaire pour mettre en place les modalités de paiement suivantes : la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) réglera directement à la Ville de Villeurbanne les participations dues au titre des équipements publics relevant des compétences communales, soit 209 410 € à la Ville de Villeurbanne, réparties comme suit :

- 130 799 € pour le foncier du parc.
- 71 250 € pour l'aménagement du parc,
- 7 361 € pour la requalification des rues Mansard et Anatole France (éclairage) ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° Approuve l'avenant n° 1 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) ayant pour objet la modification des modalités de versement des participations à verser à la Ville de Villeurbanne.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299182-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023